



ÉLAN CYCLO LIMEIL-BRÉVANNES

CYCLOTOURISME : ROUTE - VTT-VTC & GRAVEL

Association Loi 1901

Club FFCT N° 04923

N° Siret : 448 061 788 00023

Code APE : 926 C

École de Cyclotourisme N° EEV24-04923

Agrément Jeunesse et Sport N° 94 S 263

Déclaration Préfecture du Val de Marne sous le N° W 94 100 373

Siège Social : 22 rue Gutenberg – 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

STATUTS

PRÉAMBULE

Tel que défini par les statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme, le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle mu exclusivement par la force musculaire. L'usage du vélo à assistance électrique (VAE) homologué est autorisé.

ARTICLE I : Club de Cyclotourisme – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ÉLAN CYCLO de LIMEIL-BRÉVANNES, dont le sigle est E.C.L.B.

ARTICLE II : cette association a pour but de promouvoir les activités sportives, ayant pour objet la pratique de la bicyclette, sous toutes ses formes, d'où :

- Une école cyclotourisme,
- Une activité cyclotourisme, comprenant une section féminine,
- Une activité Vélo Tout Terrain, Vélo Tout Chemin,

ARTICLE III : SIEGE SOCIAL : il est fixé 22 rue Gutenberg à LIMEIL-BRÉVANNES 94450. Il pourra être transféré sur simple décision du Comité Directeur. La ratification sera faite lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE IV : L'association se compose de :

- Membres d'Honneur,
- Membres Bienfaiteurs,
- Membres actifs.

ARTICLE V : ADMISSIONS

Pour faire partie de l'association, il faut être âgé de 8 ans, l'âge pouvant être ramené à 7 ans, si le jeune maîtrise son cycle et qu'il fait preuve d'endurance. Dans ce cas, il est demandé aux parents une autorisation écrite au Président. Le bureau statue sur les demandes d'admission présentées, lors de la réunion suivante.

ARTICLE VI : LES MEMBRES

Sont Membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont Membres Actifs, tous les licenciés du Club.

ARTICLE VII : RADIATIONS

La qualité de Membre se perd part :

- Le décès,
- La démission,
- La radiation, prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave. L'intéressé est invité à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications. La radiation ne peut intervenir qu'après vote des 2/3 du Comité Directeur.

ARTICLE VIII : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et cotisations.
- Les subventions de l'État, du Département, des Communes et des organismes divers.
- Les dons en espèces ou en matériel, de personnes ou d'entreprises privées.

Toutes les subventions ou apports divers, seront versés sur le compte du Club. Le comité directeur fixe le montant des cotisations ou remboursements divers.

ARTICLE IX : COMITÉ DIRECTEUR

L'Association est dirigée par un Comité des membres élus pour quatre (4) années, par l'Assemblée Générale Ordinaire, limitée à 12 (douze) personnes.

Les membres sont rééligibles.

Le Comité Directeur, désigne par ses membres :

- Un Président,
 - Un Secrétaire,
 - Un Trésorier
 - Un responsable des Féminines,
 - Un responsable VTT-VTC,
 - Un responsable Route,
 - Un Délégué Sécurité,
 - Un responsable Logistique,
 - Un responsable Jeune.
 - Un Vice-président ou des adjoints si nécessaire.
 - Un Réviseur Comptable
- À défaut du Président, un représentant délégué au Comité Départemental du Val-de-Marne ou par un membre du Comité Directeur désigné.

Toutes les réunions du Comité Directeur font l'objet d'un compte rendu, répertorié et classé en archives.

ARTICLE X : RÉUNION COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur du Club se réunit tous les trois mois, sur convocation du Président, ou sur demande expresse des trois quarts des adhérents.

Le Président convoque les Membres du Comité Directeur, pour délibérer et gérer les intérêts et les affaires du club.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage de celles-ci, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partir du Comité Directeur, s'il n'a pas atteint l'âge de 16 ans (seize ans). Le nombre de jeunes de 16 à 18 ans, ne peut excéder 50 % de l'effectif des membres du Comité Directeur.

ARTICLE XI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire, composée exclusivement des membres actifs et bienfaiteurs, a lieu chaque année, au plus tard le 15 avril.

Trente jours, avant la date fixée par le Comité Directeur, les membres de l'association sont convoqués par le Président ou par délégation par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation :

1° - Le Président, assisté des Membres du Comité Directeur préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

2° - le Trésorier rend compte de sa gestion et expose le bilan financier de l'association.

3° - Le secrétaire rend compte de l'activité du club, et ce pour toutes les sections énumérées article I du présent statut, incluant le rapport pédagogique lié à l'école cyclo.

4° - Le réviseur Comptable rend compte de sa mission

Les différents comptes rendus sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par voix de scrutin, des membres sortants du Comité Directeur.

Le vote par procuration est admis, le vote par correspondance n'est pas admis. Un adhérent à jour de sa cotisation au dernier jour de l'année civile, précédant l'assemblée générale, (extraordinaire ou ordinaire), ne pourra pas cumuler plus de deux pouvoirs d'adhérents, également à jour de leur cotisation.

Les mineurs de moins de 16 ans, ne peuvent pas participer au vote de l'Assemblée Générale. Ils peuvent être représentés par un parent (père ou mère), avec voix consultative.

ARTICLE XII : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la demande écrite de la moitié, plus un, des membres inscrits, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE XIII : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur, qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment à l'interdiction de toutes discussions politiques ou religieuses.

ARTICLE XIV : DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée par les trois quarts des membres du club, en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE XV : MODIFICATIONS

Les statuts ne peuvent pas être modifiés, que sur proposition du Comité Directeur. Le projet de modification est soumis en Assemblée Générale Extraordinaire qui devra,

pour adoption ou refus, entériner la décision, à la majorité des trois quarts des voix des membres du Club.

ARTICLE XVI : AFFILIATION

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme, régissant la pratique du cyclotourisme :

- Il s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève, ainsi qu'à ceux de leurs Comités Régionaux ou Départementaux.
- À se soumettre aux sanctions disciplinaires, qui leur seraient infligées, en application desdits statut ou règlement intérieur.

ARTICLE XVII : DROIT À L'IMAGE COLLECTIF

Sauf avis contraire de l'adhérent, acceptant la diffusion de son image sur tous les supports médiatiques, utilisés par le Club ou des instances fédérales.

En ce qui concerne les **images de mineurs**, le désaccord des deux parents est exigé, suivant le règlement intérieur de l'École Cyclo.

Les présents statuts prendront effet dès le **12 janvier 2025, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 janvier 2025.**

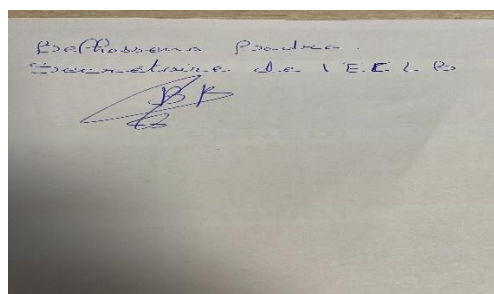
Fait à Limeil-Brévannes, le 11 janvier 2025

La Présidente,

Marie-Christine DUDRAGNE

La Secrétaire,

Badra BELHASSANA



Handwritten signature of Badra Belhassana in blue ink on a white background. The signature is stylized and includes the name 'Badra Belhassana' and the acronym 'F.F.C.T.' below it.